

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 59 DU 28 FÉVRIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Sensée

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 27 février 2020 modifiant la composition de la commission de propagande de l'arrondissement de Valenciennes à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Arrêté préfectoral du 27 février 2020 modifiant l'arrêté dyu 27 août 2019 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord

+ Annexe

Arrêté du 27 février 2020 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

+ Annexe

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 28 février 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

LA SAUVEGARDE DU NORD-Direction Tsiganes et Voyageurs 22 avenue de la sablière-59370 Mons en Baroeul

Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

SPADA 59-62 COALLIA-12 rue de Cannes CS 90540 59022 Lille Cedex

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°9/2020 du 28 février 2020 portant autorisation d'une manifestation nautique

Arrêté modificatif du 28 février 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2019-2020

Arrêté préfectoral du 28 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 juin 2019 relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8230 du 27 février 2020 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire



PRÉFET DU NORD PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE PRÉFET DU NORD Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L.122-4 à L.122-11 concernant l'évaluation environnementale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;

VU le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Violaine DEMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I);

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée ;

VU les consultations engagées auprès du conseil régional Hauts-de-France, des conseils départementaux du Pas-de-Calais et du Nord, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires concernées et leur avis ;

VU l'avis du comité de bassin Artois Picardie du 30 juin 2017 sur la cohérence du projet de SAGE de la Sensée avec le SDAGE du bassin Artois Picardie;

VU l'avis n° 2017-1683 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 10 août 2017 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Sensée;

VU la déclaration d'intention du 16 juillet 2018 de ne pas réaliser de concertation préalable et l'absence de recours sur la déclaration d'intention :

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2019 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de SAGE de la Sensée effectuée du 26 août au 25 septembre 2019;

VU l'avis rendu le 15 octobre 2019 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 19 novembre 2019 adoptant le SAGE de la Sensée compte tenu des avis exprimés ;

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée, en date du 10 décembre 2019, demandant l'approbation définitive du SAGE de la Sensée;

VU la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue à l'article L.122-9 du code de l'environnement, en date du 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les consultations se sont déroulées selon les dispositions prévues par les articles L.121-15-1 et suivants, L.212-6, R.212-38 et R.212-39 du code l'environnement et que les observations formulées lors de ces consultations ont été prises en compte dans le document définitif;

CONSIDÉRANT que le SAGE de la Sensée est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 et cohérent avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT que le SAGE de la Sensée satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de la Sensée telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE de la Sensée conformément aux dispositions du code de l'environnement;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1:

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée est approuvé.

Article 2:

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications indiqueront les lieux ainsi que le site internet où le schéma peut être consulté.

Article 3:

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils départementaux du Pas-de-Calais et du Nord, du conseil régional Hauts de France, de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre d'agriculture interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Il sera tenu à disposition du public en Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que l'avis de clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 4:

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 6 FEV. 2020

LILLE, le 2 1 FEV. 2020

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Le sous préfet, Directeur de calynet

Romain ROYET



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de propagande de l'arrondissement de Valenciennes à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.31 et R.32 :

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2019 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'ordonnance modificative du 26 février 2020 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations faites par Monsieur le Directeur régional de La Poste ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – La commission de propagande de l'arrondissement de Valenciennes est modifiée ainsi qu'il suit :

Désignation d'un suppléant du président : Madame Laurence GOSTEAU en remplacement de Madame Céline TAHON

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 susvisé restent inchangées.

<u>Article 2</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, les présidents et membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 27 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général par suppléance

Nicolas VENTRE



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 août 2019 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40;

Vu la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ; Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août

2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs à compter du 1er janvier 2020 pour les élections au suffrage universel direct sont modifiées conformément au tableau ciannexé. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 demeurent inchangées.

<u>Article 2</u> - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général par suppléance,

Nicolas VENTRE

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Commune	Circons cription		Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Fourmies	3	19- FOURMIES	0006	inchangée	École Jean-Louis CHAPPAT
Rousies	3	19- FOURMIES	0001	ajouter rue de la Grimpette, résidence Caucheteur	inchangé
Rousies	3	19- FOURMIES	0003	ajouter résidence des Muguets Bleus, résidence la Sablonnière	inchangé
Rousies	3	19- FOURMIES	0004	ajouter résidence Pierre et Marie Curie, résidence du Moulin à vent	inchangé
Hondschoote	14	41- WORMHOUT	0003	ajouter résidence Cobergher	inchangé
Armentières	11	4- ARMENTIERES	0013	ajouter rue du Père Hamel	inchangé
Baisieux	6	36- TEMPLEUVE	0003	ajouter allée des Noisetiers	inchangé
Bersée	6	36- TEMPLEUVE	0001	ajouter rue André Blondeau-Semencier	inchangé
Fournes-en- Weppes	5	2- ANNOEULLIN	0002	ajouter chemin de Rosembois	inchangé
Halluin	10	37- TOURCOING 1	0007	ajouter rue Mohammed V, rue Napoléon-Bonaparte, allée Louis XIV, alléeHassan II	inchangé
Lille	1	26- LILLE 4	0602	inchangée	Ex-école Madame de Ségur, boulevard de Strasbourg
Lille	1	27- LILLE 5	0608	ajouter rue Assia Djebar	inchangé
Lille	11	28- LILLE 6	0806	ajouter la rue des Templiers	inchangé
Provin	5	2- ANNOEULLIN	0002	ajouter résidence Antoine Joseph Thobois	inchangé
Salomé	5	2- ANNOEULLIN	0001	ajouter rue du Jonquois	inchangé
Villeneuve d'Ascq	2	40- VILLENEUVE D'ASCQ	0101	remplacer rue des Victoires par rue Simone Veil	inchangé
Villeneuve d'Ascq	2	40- VILLENEUVE D'ASCQ	0117	inchangée	Jardin d'enfants Valentin
Villeneuve d'Ascq	2	40- VILLENEUVE D'ASCQ	0121	ajouter rue des Alouettes	inchangé

Aulnoy-lez- Valenciennes	19	6- AULNOY LEZ VALENCIENNES	0002	inchangée	Salle Paul Lelong rue Victor Hugo
Vieux-Condé	20	29- MARLY	0001	ajouter voie piétonne Gustave Eiffel	inchangé

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 août 2019 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord

2 7 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général par suppléance

Nicolas VENTRE



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté Section des élections

> Arrêté modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

> > Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40;

Vu la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ; Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié susvisé, et à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

<u>Article 2</u> - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 7 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général par suppléance,

VIONAS VENTRE



Arrondisseme nt	Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Avesnes-sur- Helpe	Dourlers	3	Avesnes-sur- Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes
Avesnes-sur- Helpe	Elesmes	3	Maubeuge	0001	sans changement	Foyer rural
Avesnes-sur- Helpe	Etroeungt	12	Avesnes-sur- Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes rue Emile Wautier
Avesnes-sur- Helpe	Fontaine-au-Bois	12	Avesnes-sur- Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes
Avesnes-sur- Helpe	Hargnies	12	Aulnoye- Aymeries	0001	sans changement	Salle des fêtes Simone Signoret, 16 rue du Bois
Avesnes-sur- Helpe	Neuville-en- Avesnois	12	Avesnes-sur- Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes Maison du Temps Libre
Avesnes-sur- Helpe	Prisches	12	Avesnes-sur- Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes, rue de la Mairie
Avesnes-sur- Helpe	Taisnières-en- Thiérache	3	Avesnes-sur- Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes
Avesnes-sur- Helpe	Taisnières-sur-hon	3	Aulnoye- Aymeries	0001	sans changement	Maison des associations, route de Mons
Avesnes-sur- Helpe	Villereau	12	Aulnoye- Aymeries	0001	sans changement	Espace Cades, 118 rue Berlandois
Avesnes-sur- Helpe	Villers-Pol	12	Avesnes-sur- Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes, rue des Ecoles
Cambrai	Avesnes-les Aubert	12	Caudry	0001	sans changement	Restaurant scolaire
Cambrai	Avesnes-les Aubert	12	Caudry	0002	sans changement	Restaurant scolaire
Cambrai	Avesnes-les Aubert	12	Caudry	0003	sans changement	Restaurant scolaire
Cambrai	Clary	18	Cateau- Cambrésis (le)	0001	sans changement	Salle polyvalente, place des Ecossais
Cambrai	Estourmel	12	Caudry	0001	sans changement	Salle des fêtes Jean Lefer, rue de la Herse
Douai	Coutiches	6	Orchies	0001	sans changement	Salle des fêtes
Douai	Coutiches	6	Orchies	0002	sans changement	Salle des fêtes
Douai	Erchin	17	Aniche	0001	sans changement	Salle intergénérationnelle, 36 rue de la Mairie
Douai	Warlaing	16	Sin-le-Noble	0001	sans changement	Cantine de l'école maternelle, 780 rue Grande
Dunkerque	Eecke	15	Bailleul	0001	sans changement	Salle des fêtes municipale, 27 petite route de Steenvoorde
Dunkerque	Estaires	15	Hazebrouck	0001	sans changement	Salle Georges Ficheux
Dunkerque	Estaires	15	Hazebrouck	0002	sans changement	Salle Georges Ficheux
Dunkerque	Estaires	15	Hazebrouck	0003	sans changement	Salle Georges Ficheux
Dunkerque	Estaires	15	Hazebrouck	0004	sans changement	Salle Georges Ficheux
Dunkerque	Estaires	15	Hazebrouck	0005	sans changement	Salle Georges Ficheux
Dunkerque	Loon-Plage	14	Grande-Synthe	0003	sans changement	Salle des fêtes
Dunkerque	Volckerinckhove	14	Wormhout	0001	sans changement	Salle communale, 10 contour de l'Église
Dunkerque	West-Cappel	14	Wormhout	0001	sans changement	Salle Arnouts, 27 contour de l'Église

Dunkerque	Zegerscappel	14	Wormhout	0001	sans changement	Salle polyvalente, chemin de Cassel
Lille	Beaucamps-Ligny	11	Lille 6	0001	sans changement	Salle des fêtes
Lille	Croix	7	Croix	0002	sans changement	Salle Romain Rolland, rue Antoine de Saint Exupéry
Lille	Faches-Thumesnil	1	Faches- Thumesnil	0003	sans changement	Ecole Florian (salle de jeux), rue Carnot
Lille	Faches-Thumesnil	1	Faches- Thumesnil	0004	sans changement	Ecole Lamartine (préau couvert), rue de la Résistance
Lille	Lille (commune associée d'Hellemmes)	2	Lille 3	0256	sans changement	Espace des Acacias (salle du conseil privé), place Joseph Hentgès
Lille	Neuville (La)	6	Templeuve	0001	sans changement	Salle des 4 saisons (ancienne mairie)
Lille	Pont-à-Marcq	6	Templeuve	0001	sans changement	Hall du groupe scolaire Philippe Rolland Laurent, avenue François Mitterrand
Lille	Radinghem-en- Weppes	- 11	Annoeullin	0001	sans changement	Salle polyvalente Octave Bajeux, rue de la Fêterie
Lille	Templemars	5	Faches- Thumesnil	0001	institution du bureau centralisateur	Salle Henri Desbonnet, 2 rue Jules Guesde
Lille	Templemars	5	Faches- Thumesnil	0003	suppression du bureau centralisateur	Local de l'ancienne gare, rue Louis Sury
Lille	Vendeville	5	Faches- Thumesnil	0001	sans changement	Salle des fêtes de la Chiconnière
Valenciennes	Aubry-du-Hainaut	21	Aulnoy-les- Valenciennes	0001	sans changement	Salle Armel Joly, 49 rue Henri Maurice
Valenciennes	Fresnes-sur- Escaut	20	Anzin	0004	sans changement	Restaurant scolaire du collège Félicien Joly, rue Jules Guesde
Valenciennes	Fresnes-sur- Escaut	20	Anzin	0005	sans changement	Restaurant scolaire du collège Félicien Joly, rue Jules Guesde
Valenciennes	Marquette-en- Ostrevant	19	Denain	0001	sans changement	Mairie, 34 rue Pasteur
Valenciennes	Hélesmes	19	Saint-Amand-les- Eaux	0001	sans changement	Salle Bésieux
Valenciennes	Monchaux-sur Ecaillon	19	Aulnoy-les- Valenciennes	0001	sans changement	Salle des fêtes, 5 rue de Valenciennes
Valenciennes	Noyelles-sur-Selle	19	Denain	0001	sans changement	Salle des associations de l'ancienne mairie, 75 Grand Rue
Valenciennes	Verchain-Maugré	19	Aulnoy-les- Valenciennes	0001	sans changement	Salle des fêtes
Valenciennes	Vicq	20	Marly	0001	sans changement	Salle municipale, place Carpentier

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général par suppléance

NICOLO VENTRE



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 :

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet

d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTÈ	RE DE L'INTÉRIEUR
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0232	Vie politique, cultuelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0354	Administration territoriale de l'État
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports e commun, la circulation et la sécurité routières
ERVICES	DU PREMIER MINISTRE
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
INISTÈRE	DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes établissements et divers organismes
0349	Fonds pour la transformation de l'action publique
MINISTÈR	E DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
MINISTÈR PUBLIQUE	E DE LA DÉCENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION
0148	Fonction publique
MINISTÈRI	DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
	i induces haturels majeurs (FPRNIVI)
0181	Prévention des risques
	Prévention des risques
	Prévention des risques E DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE
MINISTÈRE SOCIAL 0111	Prévention des risques
MINISTÈRE SOCIAL 0111	Prévention des risques E DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
MINISTÈRE SOCIAL 0111 MINISTÈRE 0209	Prévention des risques DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTÈRE SOCIAL 0111 MINISTÈRE 0209	Prévention des risques DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Solidarité à l'égard des pays en développement DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ
MINISTÈRE SOCIAL 0111 MINISTÈRE 0209 MINISTÈRE 0177 MINISTÈRE	Prévention des risques DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Solidarité à l'égard des pays en développement DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSTIONEMENT PURPLE.
MINISTÈRE SOCIAL 0111 MINISTÈRE 0209 MINISTÈRE 0177 MINISTÈRE	Prévention des risques E DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Solidarité à l'égard des pays en développement DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
MINISTÈRE SOCIAL 0111 MINISTÈRE 0209 MINISTÈRE 0177 MINISTÈRE RECHERCH 0172	Prévention des risques E DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Solidarité à l'égard des pays en développement DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents Mme Céline BÈVE	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD M. Jean-Christophe BRULIN Mme Emilie DELLIAUX Mme Véronique DUCATTEAU Mme Martine SALOU Mme Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Mme Anouck BEAUFILS Mme Céline BÈVE M. Régis BROUILLARD Mme Emilie DELLIAUX Mme Céline FARINARO Mme Martine SALOU		Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO M. Jean-Christophe BRULIN Mme Delphine CARRIAUD Mme Nathalie CHARLET Mme Véronique DUCATTEAU Mme Céline FARINARO	des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception.
Ime Katy FRANCHE		Certification du service fait.

Mme Sandrine LAURENCE Mme Véronique LECOÎNTRE Mme Ameline PUSCHMANN Mme Marie-Paule SCHOLAERT Mme Sylvie VANDERSTRAETEN Mme Sandrine VASCONCELOS Mme Nathalie WAROT	Saisie des demandes de paiement
---	---------------------------------

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

2 8 FEV. 2020

Michel LALANDE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Le Préfet de la région Hauts de France Le Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction ministérielle du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable :

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 fixant le cahier des charges encadrant les organismes habilités par le préfet à domicilier les personnes sans domicile stable ;

VU la demande présentée par l'organisme cité dans l'article 1^{ier} du présent arrêté le 29 Janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et du Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er: Est agréé aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable, l'organisme suivant :

La Sauvegarde du Nord - Direction Tsiganes et Voyageurs 23 avenue de la Sablière 59370 Mons en Baroeul

Article 2 : À compter de la signature du présent arrêté, l'organisme repris dans l'article 1er est agréé pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 4: Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 susvisé.

Article 5 : L'attestation délivrée par l'organisme agréé selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité :
- l'inscription sur les listes électorales
- l'obtention d'aide juridique ;
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Le Secrétaire Général par suppléance de la préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le 🔏 7 FEV. 2020

Le Préfet

ppléance Le Secrétaire den



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Le Préfet de la région Hauts de France Le Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction ministérielle du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 fixant le cahier des charges encadrant les organismes habilités par le préfet à domicilier les personnes sans domicile stable ;

VU la demande présentée par l'organisme cité dans l'article 1^{ier} du présent arrêté le 17 Janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et du Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er: Est agréé aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable, l'organisme suivant :

SPADA 59-62 COALLIA 12 rue de Cannes - CS 90540 59022 Lille Cedex

Article 2 : À compter de la signature du présent arrêté, l'organisme repris dans l'article 1er est agréé pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 4: Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 susvisé.

Article 5 : L'attestation délivrée par l'organisme agréé selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité;
- l'inscription sur les listes électorales ;
- l'obtention d'aide juridique ;
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général par suppléance de la préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le 27 R. 2000

Le Préfet

Le Secrétaire Gér poléance



Direction départementale des territoires et de la mer

Décision N° 9/2020 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports:

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 3 février 2020 par M. CAMBRE David, président de l'association Team Gofast Triathlon d'Armentières en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le plan d'eau de la base du Près du Hem;

Considérant l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne sur la tenue de la présente manifestation.

DECIDE

Article 1

l'autorisation sollicitée par M. CAMBRE David, président de l'association Team Gofast Triathlon d'Armentières d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «swim and run » le 23 mai 2020 de 18h15 à 22h00 dans le département du Nord sur le plan d'eau de la base du Près du Hem sur la commune d'Armentières est accordée.

Article 2:

cette manifestation, programmée en dehors des horaires d'ouverture au public, se déroule sur le plan d'eau n°1 dénommé le lac. Il n'y a aucune connexion avec le canal de la Lys.

Article 3

l'organisateur devra s'assurer que le plan d'eau n° 1 est libre de toute embarcation. Seul le bateau assurant la sécurité de cette manifestation est autorisé à naviguer. L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4:

les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité sont conformes aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016.

Article 5

l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6:

les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7

la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8:

la présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire d'Armentières, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M.CAMBRE David, président de l'association Team Gofast Triathlon d'Armentières, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 28 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le chef de l'Unité Sécurité Fluviale

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie d'Armentières
Directeur de Lille Métropole Européenne
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. CAMBRE David, président de l'association Team Gofast Triathlon d'Armentières

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de14h00 à 16h00 Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



Direction départementale des territoires et de la mer Service eau nature et territoires

Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2019-2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine, modifiant l'article R424-8 du code de l'environnement :

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse au sanglier en France métropolitaine

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 13 février 2020 ;

Vu la consultation du public du 27 janvier au 16 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord est modifié comme suit :

- Sanglier : clôture le 31 mars 2020

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Secrétaire générale de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur territorial de la navigation Nord-Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord - Pas de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le Le Préfet 2 8 FEV. 2020



Direction départementale des territoires et de la mer Service eau nature et territoires

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 à L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6, R.424-7, R427-6, R.427-18 et R.427-21 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse au sanglier en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 modifié portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles :

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du Nord :

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée «espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » lors de sa séance du 13 février 2020 ;

Vu la consultation du public du 27 janvier au 16 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, de protéger la flore ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : L'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 est modifié comme suit :

Sanglier (Sus Scrofa) sur l'ensemble du département du Nord.

Article 2 : Le tableau de l'article 2 du même arrêté est modifié comme suit:

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Sanglier	du 1 ^{er} mars au 31 mars 2020	Sur l'ensemble du département du Nord	Sans formalité

Le reste sans changement.

Article 3: Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Secrétaire générale de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur territorial de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, le Chef du district aéronautique Nord et Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le Le Préfet. 2 8 FEV. 2020



DECISION nº 8230

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique à compter du 1er janvier 2017,

Vu la décision N° 8141 en date du 30 avril 2019 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1er mai 2019,

Vu les missions déléguées au directeur adjoint chargé des ressources humaines.

DECIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources humaines (cf. annexe I), ainsi que les achats et marchés publics afférents à la formation du personnel dans la limite de 230 000 € H.T, effectués sur les comptes délégués (cf. annexe IV).

Madame Anne-Claude GRITTON peut engager des dépenses afférentes à la direction des ressources humaines, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u>: Madame Anne-Claude GRITTON est nommée en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Messieurs Kévin LEFEVRE, Roger MELEC, Guillaume DELFANNE et Adrien STOLTZ selon les champs définis dans l'annexe II.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

CENTRE HOSPITALIER

Article 5: la présente décision annule et remplace la décision n° 8142 en date du 30 avril 2019.

Fait à Valenciennes le 27 février 2020

Spécimen des signatures

Le directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines

Le cadre supérieur de santé de la direction des ressources humaines

Anne-Claude GRITTON

Roger MELEC

L'attaché d'administration Hospitalière de la direction des ressources humaines L'attaché d'administration Hospitalière de la direction des ressources humaines

Kevin LEFEVRE

Guillaume DELFANNE

L'attaché d'administration Hospitalière de la direction des ressources humaines

Adrien STOLTZ

ANNEXE I:

<u>Champs afférents à la délégation de signature de Madame Anne-Claude GRITTON,</u> Directeur adjoint chargé des ressources humaines

RECRUTEMENT:

Tout acte, convention et contrat, courrier, portant sur l'action de recrutement.

ABSENTEISME:

Toutes décisions et courriers relatifs à l'absentéisme du personnel.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX:

Toute décision et correspondances relatives aux relations avec les partenaires sociaux et avec les instances représentatives du personnel et la gestion du temps syndical.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES:

Appels d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Contentieux et précontentieux relatifs aux accidents de travail, maladie professionnelles ;

Correspondances avec les tiers, afférentes aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail et autres administrations de contrôle et d'inspection;

Conventions et contrats avec des tiers portant sur la gestion des ressources humaines.

CGOS:

Décisions et correspondances relatives au CGOS.

PAYE et CONTROLE DE GESTION SOCIALE :

Ordonnancement de la paye et autres dépenses relevant des comptes relatifs à la gestion des ressources humaines.

Réponses aux enquêtes diverses et décisions relatives à la certification des comptes portant sur le périmètre des ressources humaines.

TEMPS DE TRAVAIL:

Décisions relatives à la gestion administrative du temps de travail.

DISCIPLINAIRE:

Tous actes et décisions relatifs à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels Décisions de sanctions disciplinaires

Toute décision de licenciement disciplinaire ou non à l'exception de la « révocation »

Correspondances, mémoires et décisions relatives à la commission des recours du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

FORMATION:

Tout acte relatif à la formation et au DPC.

Achats de formation : marché public limité à 230 000 euros HT.

CARRIERE:

Toute décision, acte de procédure (CAP, concours notamment) et correspondance relatifs à la carrière des agents fonctionnaires et contractuels.

RETRAITE:

Décisions et courriers relatifs à la retraite des agents titulaires et contractuels.

ANNEXE II

En l'absence et cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, il est donné délégation de signature aux cadres A suivants :

- Monsieur Kévin LEFEVRE, Attaché
- Monsieur Roger MELEC, Cadre supérieur de santé
- Monsieur Guillaume DELFANNE, Attaché
- Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché

La délégation de signature porte sur l'ensemble des champs détaillés ci-après, chaque cadre A pouvant signer les décisions de l'ensemble des champs concernés en l'absence du cadre A chargé spécifiquement du domaine cité.

Monsieur LEFEVRE Kévin, Attaché d'administration

RECRUTEMENT:

Réponses aux demandes d'emplois ;

Invitations pour entretiens de recrutement;

Réponses aux enquêtes diverses ARS;

Contrats à durées déterminée, indéterminée, dispositifs emplois aidés (CAE etc.);

Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;

Conventions de stage et de mise à disposition de personnel.

ABSENTEISME:

Courriers et décisions relatifs au comité médical;

Décision et courriers relatifs à la commission de réforme ;

Rapports complémentaires à destination des experts médicaux/de la commission de réforme ;

Courriers de convocation d'agents auprès d'un médecin expert ;

Contrôle médical/Contrôle administratif

Décision et courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail/Maladie professionnelle ;

Courriers et décisions relatifs aux absences injustifiées

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX:

Autorisations d'absences syndicales ;

Correspondances avec les partenaires sociaux sur les sujets relatifs aux relations sociales ou dans le cadre de la représentation des agents par les partenaires sociaux.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES:

Documents officiels d'appel d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Correspondances et décisions relatifs aux contentieux AT;

Correspondances avec les avocats dans les contentieux afférents aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail;

Correspondances dans le cadre du recours contre tiers ;

Correspondances et décisions relatives à l'inspection du travail;

Correspondances et décisions relatives aux mutuelles hospitalières.

CGOS:

Décisions et courriers relatifs au complément de salaire ;

Courriers et décisions adressés à la trésorerie.

Monsieur MELEC Roger, Cadres supérieur de santé

RECRUTEMENT:

Réponses aux demandes d'emplois ;

Invitations pour entretiens de recrutement;

Recensement des postes à ouvrir aux concours ;

Invitations à convocations au jury de concours :

Réponses aux enquêtes diverses ARS;

Contrats à durée déterminée, indéterminée, dispositifs emplois aidés (CAE etc.);

Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;

Conventions de stage et de mise à disposition de personnel.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS:

Invitations pour entretien

Courriers divers liés à la mission

Monsieur DELFANNE Guillaume, Attaché d'administration

PAYE:

Correspondances avec la société gestionnaire de la paye ;

Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;

Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;

Bordereaux mandatement/charges;

Attestations relatives à la paie des agents ;

Relevés intervenants formations à l'IFMS, et autres écoles etc.;

Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;

Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;

Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;

Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;

Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;

Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents

Décisions et courriers relatifs à la certification des comptes.

TEMPS DE TRAVAIL:

Gestion administrative de congés maternité et paternité;

Courriers relatifs au compte épargne temps ;

Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

Monsieur STOLTZ Adrien, Attaché d'Administration

DISCIPLINAIRE:

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;

Courriers relatifs aux sanctions disciplinaires;

Courriers et décisions portant licenciement non disciplinaire ;

Décisions de sanctions disciplinaires dont le licenciement disciplinaire, excepté la « révocation » ;

Rapport introductif aux CAPL réunies en conseil de discipline, excepté proposition de « révocation » ; Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une

supposée faute d'agents publics ;

Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;

Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière.

FORMATION:

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;

Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;

Demandes de devis ;

Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;

Courriers de convocation aux actions de formation

Ordres de mission ANFH;

Décisions d'autorisations d'absence ;

Conventions de stage;

Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien);

Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE et DPC.

Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

CARRIERE:

Demandes d'avis sur la manière de servir ;

Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;

Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;

Invitations et convocations relatives aux CAP; jury de concours;

Demandes de publications (divers recueils administratifs; ARS);

Avenants aux contrats des agents publics ;

Décisions de reclassement et avancement de grades ;

Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD;

Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;

Invitations à convocations au jury de concours ;

Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

RETRAITE:

Décisions et courriers relatifs aux :

- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL;
- Courriers de complément d'informations.

Annexe complémentaire

En l'absence du DRH et des attachés : Attributions déléguées aux Adjoints des Cadres en DRH.

Madame Claire VANSUYT née MULLIEZ

CARRIERE:

Demandes d'avis sur la manière de servir ;

Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;

Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;

Invitations et convocations relatives aux CAP; jury de concours;

Demandes de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;

Avenants aux contrats des agents publics ;

Décisions de reclassement et avancement de grades ;

Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;

Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;

Invitations à convocations au jury de concours ;

Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

RETRAITE:

Décisions et courriers relatifs aux :

- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL;
- Courriers de complément d'informations.

FORMATION:

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;

Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;

Demandes de devis ;

Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;

Courriers de convocation aux actions de formation

Ordres de mission ANFH;

Décisions d'autorisations d'absence ;

Conventions de stage;

Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) :

Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.

Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

DISCIPLINAIRE:

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;

Courriers et décisions de sanctions disciplinaires ;

Rapport introductif aux CAPS réunies en conseil de discipline ;

Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;

Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;

Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière ;

Madame DRUART Dorine, Adjoint des Cadres

PAYE:

Correspondance avec le SIIH;

Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;

Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi;

Bordereaux mandatement/charges

Attestations relatives à la paie des agents ;

Relevés intervenants formations à l'IFSI, et autres écoles etc.

Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;

Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;

Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;

Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;

Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;

Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents

Monsieur Loïc DECAUDIN, TSH

TEMPS DE TRAVAIL:

Gestion administrative de congés maternité et paternité;

Courriers relatifs au compte épargne temps ;

Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

Madame Marie-Claire BRUGGEMAN, Adjoint des Cadres

FORMATION:

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;

Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue;

Demandes de devis ;

Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation;

Courriers de convocation aux actions de formation

Ordres de mission ANFH;

Décisions d'autorisations d'absence ;

Conventions de stage;

Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien);

Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.

Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

Madame MOURONVAL Marjorie, adjoint des Cadres

RECRUTEMENT:

Réponses aux demandes d'emplois ;

Invitations pour entretiens de recrutement;

Réponses aux enquêtes diverses

Contrats saisonniers;

Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;

Conventions de stage.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS:

Invitations pour entretien

Courriers divers liés à la mission.

Annexe III

Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peuvent se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs dont
622521	Indemnités régisseur titulaire
622522	Indemnités régisseur CDI
622680	Honoraires autres
623100	Annonces et insertions
6237	Publications
625100	Voyages et déplacement personnel non médical
625110	Voyages et déplacement personnel médical
6256	Missions